



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/44
15 avril 2014

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Soixante-douzième réunion
Montréal, 12 – 16 mai 2014

**COMPTES DU FONDS MULTILATÉRAL
(SUIVI DE LA DÉCISION 71/46(D) ET (E))**

Contexte

1. À sa 71^e réunion, le Comité exécutif a examiné les comptes finals du Fonds multilatéral de l'année 2012¹ soumis par le Trésorier. À l'issue d'un débat, Le Comité exécutif a décidé entre autres de demander au Trésorier de faire un rapport à la 72^e réunion sur :

- (a) Le rapprochement des comptes du Fonds multilatéral avec ceux du PNUE en vertu des normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) ;
- (b) L'atténuation des risques liés aux taux de change sur les contributions annoncées ; et
- (c) Les procédures fixées par les normes à l'échelle du PNUE sur les avances de trésorerie et leurs incidences potentielles sur la mise en œuvre de projets financés par le Fonds multilatéral (décision 71/46 (d)).

2. Le Comité exécutif a également examiné le document intitulé « Décaissement de fonds pour le plan de gestion de l'élimination des HCFC en Chine »² qui comprenait entre autres une question portant sur la politique du transfert de fonds du Trésorier vers les agences d'exécution. Après une discussion sur ce point³, le Comité exécutif a chargé le Secrétariat d'examiner, en collaboration avec les agences d'exécution et le Trésorier, les conséquences des transferts de fonds du Trésorier aux agences d'exécution, dont l'information sur le taux de rendement des intérêts, et de faire rapport sur la question à la 72^e réunion (décision 71/46(e)).

¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/71/60

² UNEP/OzL.Pro/ExCom/71/58

³ Cette question a été examinée au point 14 de l'ordre du jour, Comptes du Fonds multilatéral.

3. Le présent document a été préparé par le Trésorier conjointement avec le Secrétariat pour donner suite à la décision 71/46(d) et (e).

4. Ce document comprend deux sections : la section I qui traite des trois questions se rapportant aux comptes du Fonds multilatéral, et la section II qui traite de la question des transferts du Trésorier vers les agences d'exécution.

Section I : Questions sur les comptes du Fonds multilatéral

Rapprochement des comptes du Fonds multilatéral avec ceux du PNUE en vertu des normes comptables internationales du secteur public (IPSAS)

5. En novembre 2005, le Comité de haut niveau sur la gestion⁴ a approuvé la recommandation stipulant que les organismes des Nations unies adoptent les normes comptables internationales du secteur public (IPSAS). À compter du 1^{er} janvier 2014, le PNUE a adopté les IPSAS. Le PNUD et l'ONUDI les avaient déjà adoptées précédemment. La Banque mondiale en tant que personne morale applique les normes internationales d'information financière, l'équivalent des IPSAS. Toutefois, elle rend compte des projets du Fonds multilatéral en utilisant une méthode de comptabilité de caisse modifiée pour la communication des états financiers.

6. En vertu des Normes comptables du système des Nations unies (UNSAS), les états financiers du Fonds multilatéral sont inclus dans le rapport financier du PNUE, en tant qu'annexe séparée. Selon les IPSAS, les états financiers du Fonds multilatéral seront intégralement rapprochés avec d'autres segments d'opération du PNUE. Bien que le PNUE ait la responsabilité de la définition de ses politiques comptables, il a été estimé nécessaire d'obtenir des avis en consultant l'Office des Nations Unies à Nairobi (ONUN), l'équipe IPSAS du Siège des Nations Unies (UNHQ) et le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU (UNBoA). L'équipe centrale IPSAS du siège de l'ONU a étudié la proposition sur la base de critères s'appliquant aux tests de contrôles, avantages et responsabilités de gestion, et elle a conclu que l'approche visant à rapprocher le Fonds multilatéral dans le cadre des états financiers du PNUE est appropriée. Le PNUE a aussi partagé avec l'équipe du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU (UNBoA) la version simulée des états financiers dans le format de rapprochement préparé par l'ONUN au cours d'un audit intérimaire en novembre 2013. Le PNUE prévoit la confirmation de l'accord sur la méthode de rapprochement au cours de l'audit final pour la période biennale 2012-2013 qui aura lieu du 14 avril au 9 mai 2014.

7. Dans le cadre de la méthode de rapprochement, la situation financière et les résultats du Fonds multilatéral feront partie des états financiers du PNUE. Toutefois un segment séparé rendra compte spécifiquement des comptes du Fonds multilatéral. Il y aura également des annexes supplémentaires dans les états financiers qui comporteront des informations financières détaillées du Fonds multilatéral. Le segment relatif au Fonds multilatéral et les annexes supplémentaires permettront de faire part de la situation et des résultats financiers du Fonds multilatéral au Comité exécutif.

8. En ce qui concerne le mécanisme de taux de change fixe (FERM), le Trésorier continuera comme par le passé à fournir dans le document sur l'état du Fonds des informations séparées sur les gains et pertes liés au FERM. En ce qui concerne les billets à ordre, le Trésorier continuera à faire rapport sur l'état des billets à ordre, le journal des billets à ordre et le calendrier d'encaissement des billets à ordre en souffrance à chaque réunion du Comité exécutif.

⁴ Ce Comité identifie et analyse les réformes de gestion administrative dans le but d'améliorer l'efficacité et de simplifier les pratiques opérationnelles. Il se compose d'administrateurs principaux d'organisations membres du système des Nations unies, qui se réunissent deux fois par an.

9. En vertu des UNSAS, l'assistance au programme de coopération bilatérale⁵ n'était pas indiquée dans les comptes (au titre des revenus et des dépenses) parce que le PNUE ne disposait pas d'informations détaillées sur le décaissement réel des fonds et des dépenses connexes des activités bilatérales et ne pouvait donc pas les soumettre aux vérificateurs si ceux-ci décidaient de vérifier ce type d'activités dans la mesure où elles n'étaient pas incluses dans les états financiers du PNUE. Du fait de la nature unique du programme de coopération bilatérale dans le cadre du Fonds multilatéral (où il n'existe pas d'accord spécifiant l'obligation pour le pays donateur de communiquer un rapport), le Trésorier demandera l'avis au Comité des commissaires aux comptes de l'ONU et en rendra compte ensuite au Comité exécutif.

Atténuation des risques liés aux taux de change sur les contributions

10. En résultat du fonctionnement du mécanisme de taux de change fixe (FERM), le Fonds multilatéral est exposé à des changements imprévus des taux de change du dollar US par rapport à d'autres monnaies nationales qui sont utilisées dans l'établissement des contributions obligatoires. Dans le rapport d'audit pour la période biennale s'achevant au 31 décembre 2011, le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU (UNBoA) a noté une perte liée au change de 10,3 millions \$US se rapportant au fonctionnement du mécanisme de taux de change fixe. Ceci a conduit l'UNBoA à recommander au PNUE de trouver des moyens d'atténuer les pertes liées aux taux de change. Il convient toutefois de noter que depuis sa création en 2000 jusqu'à ce jour, le mécanisme de taux de change fixe a enregistré un gain net d'environ 19,5 millions \$US.

11. Pour atténuer ces risques liés aux taux de change, il faudrait prendre en considération les stratégies de couverture face au change, notamment l'utilisation des instruments de marché monétaire et des dérivés de change tels que les contrats à termes, les options et les swaps. Les fonctions de trésorerie du PNUE sont gérées centralement au Siège des Nations unies (UNHQ) à New York, qui doit regrouper les investissements des secrétariats tout en respectant un profil à faibles risques afin de garantir la sécurité des investissements. En vertu des mécanismes du FERM, les engagements des Parties sont définis et fixés à l'avance, ce qui est bénéfique pour la planification de leurs décaissements. Les fluctuations provenant des mouvements des taux de change peuvent être gérés par des mécanismes budgétaires et le PNUE informera l'UNBoA en conséquence afin d'examiner et de clore cette recommandation.

Procédures fixées par les normes à l'échelle du PNUE sur les avances de trésorerie et leurs incidences potentielles sur la mise en œuvre de projets financés par le Fonds multilatéral

12. Le PNUE n'a pas mis en application la récupération des avances de trésorerie déjà faites aux partenaires de mise en œuvre ne devant pas être prolongées au delà d'une période de six mois, soit pour ses propres projets soit pour les projets financés par le Fonds multilatéral, du fait des difficultés d'ordre pratique que posait la mise en œuvre de cette recommandation. Toutefois, pour le prochain trimestre, les décaissements ultérieurs pour des projets du PNUE sont basés sur des prévisions de dépenses. Le PNUE demande également que les partenaires de mise en œuvre soumettent des rapports précisant l'utilisation des avances précédentes avant que des réapprovisionnements soient pris en considération.

Observations générales

13. Le PNUE a adopté les IPSAS à compter du 1^{er} janvier 2014 alors qu'Umoja⁶ sera mis en œuvre vers le dernier trimestre de 2014. Il n'est donc pas possible au stade actuel d'identifier avec exactitude les changements potentiels pour les comptes du Fonds multilatéral. De plus, des adaptations peuvent être nécessaires pour résoudre les problèmes qui peuvent se poser au cours de la période d'introduction. En

⁵ Au 11 avril 2014, les contributions bilatérales au MLF s'élèvent à 150 162 962 \$US.

⁶ Umoja sera le nouveau système de gestion central des Nations unies qui remplacera les anciens systèmes multiples et fragmentés tels qu'IMIS, Mercury et Sun.

conséquence, le Comité exécutif pourrait envisager de demander au Trésorier de faire un rapport sur le rapprochement des comptes du Fonds multilatéral à la 74^e réunion, lorsque les IPSAS et Umoja seront complètement opérationnels.

Section II : Questions concernant les transferts du Trésorier vers les agences d'exécution

14. Le document sur le décaissement des fonds pour la Chine⁷ soumis à la 71^e réunion indique que l'excédent total net des recettes sur les dépenses détenu par les agences d'exécution s'élève à 361 millions \$US. Le montant des recettes perçues en 2012 dépasse de 4,1 millions \$US les dépenses du Fonds. Les soldes détenus par les agences d'exécution à la fin de 2012 représentaient presque le triple des fonds nécessaires au décaissement de la part des agences. Cette situation a soulevé les différents points suivants à prendre en considération :

- (a) L'observation du Comité des commissaires aux comptes que les soldes de trésorerie devraient être payés aux partenaires d'exécution dans un délai de six mois et que les fonds devraient être fournis lorsqu'il existe suffisamment de preuves que ces fonds sont nécessaires pour le règlement immédiat de coûts de projet et de rappeler ces fonds si les projets sont ensuite soumis à des retards ;
- (b) Les accords avec le Comité exécutif exigent que tous les fonds soient transférés à l'approbation et que les agences ne sont pas autorisées à commencer n'importe quelle activité financée par le Fonds avant le transfert des ressources, et demandent également que les agences conservent toutes les contributions inutilisées jusqu'à ce que tous les engagements et responsabilités souscrits lors de la mise en œuvre des projets aient été satisfaits et conclus ;
- (c) Le fait que les soldes restent détenus par le Trésorier augmenterait les intérêts si ce dernier reçoit des intérêts plus importants que ceux générés par les agences d'exécution, mais on ne dispose pas à l'heure actuelle de données pour évaluer ce point ;
- (d) Les incidences d'un changement dans la politique de transfert des fonds exigera une évaluation du fardeau administratif supplémentaire éventuel ; et
- (e) Les incidences sur la mise en œuvre de projet du transfert des fonds basé sur des besoins anticipés au lieu du transfert des fonds au départ du projet devront être évaluées sur la base des expériences d'autres mécanismes financiers⁸ et des agences utilisant la méthode du transfert de fonds dès que possible au moment où ils sont nécessaires pour la mise en œuvre.

15. Le Secrétariat s'est penché sur ces problèmes soulevés par le Comité exécutif avec le Trésorier et les agences d'exécution lors de la réunion de la coordination inter-agences qui s'est tenue à Montréal du 11 au 13 février 2014. Le Secrétariat a demandé aux agences d'exécution de revenir avec des données et des informations sur les soldes historiques, les taux d'intérêt imputés aux soldes, les options pour des taux d'intérêt préférentiels pour le Fonds multilatéral, les stratégies et politiques d'investissement respectives des agences d'exécution, ainsi que sur la politique sur les réserves éventuelles de fonds. Les agences d'exécution ont également été chargées de revenir avec des options sur la voie à suivre quant au respect du statu quo ou à l'introduction de changements dans les dispositions actuelles sur les transferts de fonds par le Trésorier.

⁷ UNEP/OzL.Pro/ExCom/71/58

⁸ Par exemple, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) libère des fonds à ses agences de mise en œuvre et d'exécution sur la base du financement demandé par les agences pour la mise en œuvre de projet pour les six prochains mois.

16. Le Secrétariat a partagé avec le Trésorier les informations recueillies auprès des agences d'exécution. Lors de l'examen des informations, le Trésorier a conclu que les données historiques reçues de la part des agences d'exécution à la fin février 2014 ne sont pas toujours complètes et exigent une vérification sur la source des données fournies. Certaines des informations fournies par les agences d'exécution nécessiteraient d'être davantage élaborées et vérifiées avant d'être utilisées dans le cadre d'une analyse détaillée destinée au Comité exécutif. Les incidences d'une telle analyse devront également être examinées dans le contexte des accords existants conclus entre le Comité exécutif et les agences d'exécution et les procédures administratives s'y rapportant. Il est donc recommandé que le point de vue d'un expert indépendant soit examiné avant qu'un rapport final soit soumis à la 73^e réunion en novembre 2014.

Recommandations :

17. Le Comité exécutif pourrait envisager de :

- (a) Prendre note des comptes du Fonds multilatéral inclus dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/44 ;
- (b) Demander au Trésorier de faire un rapport sur l'état du rapprochement des comptes du Fonds multilatéral à la 74^e réunion lorsque les normes comptables internationales du secteur public et Umoja seront complètement opérationnels ; et
- (c) Demander au Trésorier en consultation avec le Secrétariat de faire appel au point de vue d'un expert sur la question des transferts de fonds du Trésorier vers les agences d'exécution et de faire un rapport sur ce point à la 73^e réunion du Comité exécutif.
